

**Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône**

1, rue Max Devaux 70000 Vesoul

Tél : 03 84 77 00 00 - e-mail : [contact@sied70.fr](mailto:contact@sied70.fr) - [www.sied70.fr](http://www.sied70.fr)

## **Compte rendu de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du 16 octobre 2024**

### **Présents en présentiel :**

Jean-Marc JAVAUX (Président SIED 70), Yves PELLETIER (délégué de Nantilly), André GAUTHIER (représentant de la communauté de communes du Val Marnaysien), Philippe COMBROUSSE (représentant de la communauté d'agglomération de Vesoul), Jean-Louis SAUVIAT (représentant de la communauté de communes du Pays Riolois).

### **Présents en distanciel :**

Pascal GAVAZZI (délégué de Lure), Gérard COUSIN (délégué de Andelarrot), Marie-Pierre DUPRE (déléguée de Servigney), Gabriel MIGNOT (délégué de Luxeuil-les-Bains), Joël HACQUARD (représentant de la communauté de communes du Pays de Lure), David CHEVALLIER (représentant de la communauté de communes du Terres de Saône).

### **Excusée :**

Virginie LUTHRINGER (déléguée de Lure).

Monsieur le Président, Jean-Marc JAVAUX, ouvre la séance qui se déroule en présentiel au siège du SIED 70 au 1 rue Max Devaux 70000 VESOUL, et en visioconférence.

En préambule, il rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (dite loi relative à la Transition Énergétique et la Croissance Verte) qui a créé l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales débute ainsi : « Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ».

Ainsi que son objet : « La commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données ».

Après une rapide présentation du SIED 70, de son exécutif et de ses missions principales, il est procédé ensuite à une présentation des différentes actions du SIED 70 vers les économies d'énergie et la performance énergétique d'une part, vers les énergies renouvelables et la transition énergétique d'autre part. (voir présentation en pièce jointe).

Il présente notamment les principes de mise en œuvre de l'autoconsommation collective, les interventions du SIED 70 dans le domaine des chaufferies bois et les financements possibles des projets dans le cadre du CCRT ainsi que le dernier état du déploiement des bornes de recharge et des adhésions à la maintenance d'éclairage public.

Il rappelle le dispositif « les Générateurs », destiné à assister les communes pour les gros projets de production électrique avec des développeurs et parallèlement les réalisations envisagées avec la SEM Côte-d'Or Energies à Courchaton et Chaux-la-Lotière.

Quelques interventions ont lieu en cours de présentation :

Monsieur SAUVIAT indique qu'une étude d'une chaufferie bois est au stade de l'étude de faisabilité à RIOZ intégrant Collège, Gymnase, ...

Monsieur le Président informe que le CCRT pourra sans doute être renouvelé et invite les collectivités à préparer leurs dossiers en conséquence.

Monsieur GAUTHIER confirme que l'autoconsommation patrimoniale est plus simple à mettre en œuvre qu'une autoconsommation collective avec des tiers. Dans le cas d'une autoconsommation, il y a nécessité d'étudier les courbes de charge et de les mettre en adéquation avec les courbes de production d'une installation photovoltaïque pour dimensionner correctement cette dernière pour optimiser l'investissement.

Il complète que les interventions de la régie du SIED 70 sont limitées à 500 kWc pour bénéficier des tarifs de rachat obligés d'EDF.

Monsieur GAUTHIER précise que, si les tarifs des bornes de recharge rapide sont comparables à ceux du marché, l'offre de recharge est supérieure (puissance de 150 kW contre 50 à 100 kW ordinairement).

Monsieur SAUVIAT rappelle que l'aménagement d'aires de covoiturage peut bénéficier de subvention. Les membres présents conviennent cependant que les aires de covoiturage ne sont pas les emplacements idéaux pour installer des bornes de recharge :

- les bornes de recharge lente ne seraient pas utilisées par les véhicules habitant à proximité et, par peur de pénalités, en cas de long trajet (durée de stationnement trop longue) ;
- les emplacements des aires de covoiturage, généralement placés loin des réseaux d'électricité, s'avèrent très coûteux à équiper.

Les membres présents expriment leur préoccupation quant aux difficultés des producteurs à se raccorder au réseau d'électricité compte tenu des capacités d'injection trop faibles au regard des puissances de raccordement des projets connus ou annoncés à ce jour, notamment sur le secteur SICAE-EST.

En l'absence d'autre intervention, le Président lève la séance à 18h55 mn.

*PJ : présentation du 16 octobre 2024*